



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« LES POTIRONS SCULPTES »

LA FÊTE DE MAUTINI, LE POTIRON- 9^{ème} EDITION 202

La commune de Papeete organise au marché municipal, la fête de Mautini le potiron, les 25 et 26 octobre 2024. C'est à ce titre que se tiendra le concours des potirons sculptés. Les objectifs de ce concours sont d'apporter de l'animation pour la promotion du marché municipal et des secteurs d'activité qu'il regroupe, de promouvoir la filière du mautini et d'offrir un évènement ludique aux familles. Deux documents sont annexés au règlement : les fiches d'inscription et l'autorisation d'un tuteur pour mineurs.

1. LES PARTIES

1.1. L'organisateur : La commune de Papeete, représentée par Madame Hinatea TAMA-GEORGES, deuxième adjointe au Maire dûment habilité par arrêté n° 2023-338/DGS du 11 mai 2023, agissant au nom et par délégation du Maire, Monsieur Michel BUIILLARD, dûment habilité par le conseil municipal et par délibération n° 2020-30 du 04 juillet 2020, Ci-après dénommé « l'organisateur »

1.2. Les participants : La participation au concours est gratuite à toutes personnes physiques résidant en Polynésie Française, sans obligation d'achat. Les mineurs devront avoir l'autorisation de leur tuteur et être accompagnés de celui-ci durant leur participation au concours.

1.3. Les gagnants : Les gagnants sont choisis parmi les participants ayant respecté la totalité des dispositions du présent règlement, ci-après dénommé « les lauréats ».

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

2.1. Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes personnes physiques résidant en Polynésie Française. La participation au concours est gratuite sans obligation d'achat. La fiche d'inscription et l'autorisation d'un tuteur pour les mineurs sont annexés au présent règlement. Elles doivent être dûment complétées, à défaut toute inscription incomplète sera rejetée. Les participants pourront télécharger la fiche d'inscription sur le site www.papeete.pf, sur simple demande par email à mautinilepotiron@gmail.com ou sur le stand inscription qui sera installé au Marché de Papeete à partir du jeudi 24 octobre 2024. Les bulletins devront être remplis et retournés avant le vendredi 25 octobre à 15h.

Deux catégories sont proposées pour ce concours de potirons sculptés : 1/ de 12 à 16 ans ; 2/ de 17 ans et plus. Les participants devront se présenter avec leur potiron mesurant au minimum 15 cm et au maximum 50 cm le samedi 26 octobre 2024 à partir de 9h. Le défilé débutera à 10h30. En cas d'absence, l'inscription est annulée.

2.2. Calendrier des événements

Ce calendrier est susceptible d'être modifié. Les participants seront informés dans les meilleurs délais.

DATE	HORAIRE	EVENEMENT	LIEU
A partir du 24/10/2024 au 25/10/2024	9h à 15h	Inscription	Stand info
26/10/2024	9h	Appel des participants	Event court
	10h15	Défilé des participants	Event court
	12h	Annonce des résultats et remise des prix	Event court

2.3. Respect du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toutes ses dispositions, sans condition ni réserve. Tout manquement au règlement entraînera l'exclusion du participant, la nullité pure et simple de sa participation et la non-attribution des lots. Également toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours, peut donner lieu à l'éviction de son auteur, les organisateurs se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du concours est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par les organisateurs.

2.4. Autorisation et information relative au traitement des données à caractère personnel

Conformément à la législation et à la réglementation française et européenne en matière de protection des données personnelles, le participant autorise expressément la commune de Papeete à collecter, enregistrer et conserver ses informations à caractère nominatif et personnel renseignées lors de son inscription, dans le cadre du concours « Les potirons sculptés » en vue de la participation à des émissions de télévision dédiées auxdits concours. Ces informations seront conservées pendant une durée de cinq ans à compter de l'inscription.

Le participant reconnaît avoir été informé de son droit de retirer son consentement à tout moment et de ses droits d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression de ses données personnelles, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de la Commune de Papeete à l'adresse dpo.papeete@villedepapeete.pf. S'il estime qu'après avoir contacté le DPO ses droits n'ont pas été respectés, il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

2.5. Autorisation relative au droit à l'image

Le participant autorise expressément la Commune de Papeete à collecter, enregistrer et conserver les images de lui ainsi que les paroles et sons émanant de lui pris dans le cadre du concours « Les potirons sculptés » en vue de la participation à des émissions de télévision dédiées audit concours. Les images, paroles et sons seront conservés par la Commune pendant une durée de cinq ans à compter de la fin du concours.

Par la présente, il autorise la commune de Papeete à utiliser et diffuser à titre gratuit ces images, paroles et sons émanant de lui. Cette autorisation emporte cession du droit de reproduction et du droit de représentation au profit de la même commune. Cette autorisation permet l'utilisation, la reproduction, la publication et la diffusion des images, paroles ou sons des participants, sous leur forme initiale ou après adaptation pour des raisons techniques, par tout procédé et sur tout support dont dispose la commune de Papeete (support visuel et sonore) à titre gratuit et à des fins d'identification notamment des lauréats du concours. Le droit de reproduction pour l'intégralité ou en partie(s) des images, paroles ou sons, consiste en la fixation matérielle par tous procédés connus et inconnus, sur tous supports connus et inconnus et en tous formats connus et inconnus, actuels et à venir, pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux de son auteur.

Le droit de représentation comporte notamment le droit de communication au public à titre gracieux ou pas, dans le monde entier, par tous procédés connus et inconnus, et notamment la télédiffusion par voie hertzienne, câble ou satellite et la webdiffusion en vue de la réception collective, domestique et publique, en intégralité ou en extraits des images, paroles ou sons.

2.6. La propriété intellectuelle et les droits

Toute la propriété intellectuelle relatifs à la création revient au participant. Le participant garantit que sa création lui est propre et qu'elle n'atteint aucun droit de tierces personnes. Il assure notamment à l'organisateur ce qui suit :

- La création est originale et n'a pas été présentée dans le cadre de toute autre compétition par écrit, ni par oral ;
 - Le participant est l'auteur exclusif de la création ;
 - La création ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
 - A la présentation de la création, le participant est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle et industrielle ;
 - La création n'a pas été créée pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à une tierce personne.
- Le participant dégage l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamation d'une tierce personne revendiquant une atteinte à ses droits et garantit expressément à l'organisateur du remboursement de tous dédommagements, frais, et condamnations éventuelles (y compris les frais d'avocat et de procédure) en relation avec de telles revendications.

3. DISPOSITIONS RELATIVES AU JURY

3.1. Composition du jury

Le jury est composé de quatre membres.

3.2. Critères et grille d'évaluation

Le thème : LES ANIMAUX

Chaque membre du jury se verra remettre une fiche d'évaluation à remplir lors du défilé. Celle-ci comporte 4 critères, évalués par une note de 1 à 10.

Les participants devront tenir compte des points suivants :

1. Le respect du thème
2. Concordance de l'œuvre avec son titre
3. L'originalité
4. L'esthétique et le travail sur le potiron

Sera ensuite calculée la somme des notes attribuées à chaque participant. Les participants obtenant la meilleure note de leur catégorie seront déclarés gagnants.

3.3. Désignation des gagnants

Le jury sélectionne et récompense trois (3) lauréats par catégories. Il est expressément entendu que les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

4. DISPOSITION RELATIVES AUX GAGNANTS

4.1. Lots

Les lots sont achetés par la Mairie auprès des partenaires suivants :

	GAGNANT	LOT	PARTENAIRE	VALEUR
Catégorie ado de 12 à 16 ans	1er prix	1 trottinette élec + casque + gants	Hyper U	36 545
	2ème prix	1 bon d'achat	Hyper U	20 000
	3ème prix	1 carte cinépass 12 places valable 6 mois	Pacific film	9 900
Catégorie adulte à partir de 17 ans et +	1er prix	1 enceinte nomade JBL charge 5	IVEA	21 841
	2ème prix	1 bon d'achat	Hyper U	20 000
	3ème prix	1 carte cinépass 12 places valable 6 mois	Pacific film	9 900

4.2. Récupération des lots

La remise des lots se déroulera au marché de municipal le samedi 26 octobre 2024 à 12h.

Les gagnants seront invités à monter sur l'estrade. En cas d'absence, ils seront contactés par l'organisateur pour une remise du lot en dans la semaine suivant le résultat.

Un délai de 8 jours à compter la publication du résultat est laissé au gagnant pour se manifester. Passer ce délai, ce dernier perd sa qualité de gagnant.

5. DISPOSITIONS FINALES

5.1. Consultation du règlement

Le présent règlement sera affiché sur le tableau d'affichage du marché municipal pendant toute la durée du concours.

5.2. Modification

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment et sans préavis, ni obligation de justifier leur décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le concours ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du concours, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, sans que leur responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse leur être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, les organisateurs informeront les participants dans les meilleurs délais.

5.3. Litiges

Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la commune et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal administratif de Papeete.

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit et adressée à la commune de Papeete par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du vendredi 08.11.2024 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Annexe 1- FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS « LES POTIRONS SCULPTES »

LA FETE DE MAUTINI, LE POTIRON

Bulletin d'inscription au jeu concours : Les potirons sculptés

Cher(e) ami(e),

Je suis heureux que tu puisses participer au concours potirons sculptés. Dès aujourd'hui, je t'invite à t'inscrire jusqu'au vendredi 25 octobre à 15h, date de clôture des inscriptions. Le samedi 26 octobre 2024 à partir de 9h, nous serons réunis au marché municipal de Papeete afin de préparer le défilé qui se tiendra à 10h15. N'hésite pas à consulter le programme. De nombreuses animations sont prévues.

Dès que tu as rempli ton bulletin, tu peux me le renvoyer à mautinilepotiron@gmail.com ou le déposer à la CAPV à la mairie de Papeete jusqu'au vendredi 25 octobre à 15h.

Je te remercie pour ta participation et te souhaite bonne chance.

Mautini

Nom	Prénom	Date de naissance	Téléphone
Taille du potiron	Nom de la sculpture	Choix de la catégorie : de 12 à 16 ans de 17 ans et +	
Hobbies			

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de ce jeu-concours et en accepte pleinement toutes les dispositions. Je certifie sur l'honneur que les informations fournies sont personnelles, complètes et exactes. Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Le participant à la pleine connaissance de l'utilisation des données nominatives et personnelles lui concernant conformément au règlement dudit jeu-concours.

Si vous ne cochez pas la case de la déclaration ci-dessus, le bulletin sera considéré comme nul

J'accepte que mes données personnelles soit traitées selon les conditions indiquées en-dessus

J'accepte que mon image et mes prestations verbales ou sonores soient prises et diffusées selon les conditions indiquées en-dessus.

Dans l'hypothèse où je communique à la Commune de Papeete des informations personnelles concernant des tiers, notamment les participants, je garantie que j'ai dûment et préalablement informé ces personnes et obtenu leur accord sur la collecte, le traitement, la communication et la conservation de leurs données personnelles par la Commune de Papeete.

Annexe 2 – AUTORISATION DU TUTEUR POUR UN MINEUR

Je soussigné(e) :	Nom	Prénom.....	
Agissant en qualité de :	<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Tuteur légal
Autorise l'enfant :	Nom	Prénom	Age ans
A participer au jeu concours « Les potirons sculptés »			

Règlement déposé chez Me ELLIE Immeuble Te Motu Tahiri +689 40 83 04 04 huissier.tahiti@etudeellie.com